

Convocation du 04 mars 2015  
Affichage du 18 mars 2015

PROCES VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 mars 2015

=====

Le douze mars deux mille quinze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est rassemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BELHOMME Jérôme, Maire.

Présents : MM. Jérôme BELHOMME, Nelly NOËL, Jacques HAMELIN  
Anthony BRISION, Raymond ALBAREZ, Virginie HUYGHE, Martine MAUGER, Pascal GUILLERME, Francis GUILLERME, Franck TRIPEY.

**Secrétaire** : Mme Virginie HUYGHE

Nombre de Conseillers en Exercice : 11

Nombre de Présents : 10

Nombre de Votants : 11

---

Absente excusée : Mme Mélanie DUCHEMIN.

L'assemblée approuve le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal.

**1-COMMANDE PUBLIQUE**

**♦1.3 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE FORMATION AGENTS  
(3/2015)**

Lors du mandat précédent, il avait été mis en place un groupement de commande pour la formation des agents communaux du canton.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et au changement du siège administratif, une nouvelle convention est établie pour la durée du nouveau mandat.

Le conseil la valide et autorise monsieur le Maire à la signer.

**4 FONCTION PUBLIQUE**

**♦4.1 CRÉATION DE POSTE (4/2015)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

-Vu le tableau des emplois,

-Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en raison d'une promotion interne.

Le maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps non complet soit pour une durée hebdomadaire de 17h30/35h00, pour assumer les tâches d'entretien de la commune.

Le conseil après en avoir délibéré

Décide :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

<b>Emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Secrétaire de Mairie	Rédacteur	B	1	12 h30
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	C	Suppression de l'emploi demandée au prochain CTP du CDG50.	
Agent d'entretien	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> Classe	C	Suppression de l'emploi demandée au prochain CTP du CDG50.	
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C		
Agent d'entretien	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	7h00

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 12 - Charges du personnel.

## **5 INSTITUTIONS ET VIE POLIQUE**

### **♦5. 7.1 MODIFICATION STATUTAIRE CCH**

#### **➤ INTÉGRATION D'UN ÉQUIPEMENT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE (5/2015)**

En date du 19 décembre 2014 le conseil communautaire acceptait de lancer des travaux de construction de locaux dédiés à des activités d'aéromodélisme sur la commune de Flottemanville-Hague, et d'acquérir la parcelle sur laquelle ils seront édifiés.

Pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes de la Hague, doit procéder à une modification de l'article 4 de ses statuts afin d'intégrer au titre des compétences facultatives en matière politique culturelle et sportive, le dit bâtiment, à la liste des équipements culturels et sportifs.

Chaque Commune membre doit se prononcer sur cette modification.

A l'unanimité le conseil vote pour et approuve l'exemplaire des statuts actualisés de la Communauté de Communes de la Hague.

## ➤ COMPÉTENCE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (06/2015)

L'article 56 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 institue une compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) obligatoire pour l'EPCI à fiscalité propre, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et vient modifier l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette compétence regroupe officiellement les missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau,
- La défense contre les inondations et contre la mer,
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

La Communauté Urbaine de Cherbourg a décidé de prendre en charge, par anticipation, pour la fin de l'année 2014, la compétence GEMAPI et propose à la Communauté de Communes de la Hague de faire de même afin de créer, dans les meilleurs délais, un établissement public d'aménagement et de Gestion de l'eau.

En date du 19 décembre 2014, le conseil communautaire a voté l'intégration de cette compétence et la modification de l'article 4 de ses statuts.

Chaque Commune membre doit se prononcer sur cette modification.

A l'unanimité le conseil vote pour et approuve l'exemplaire des statuts actualisés de la Communauté de Communes de la Hague.

## 7. FINANCES

### ◆7.PRÉSENTATION DU BUDGET

Monsieur le maire présente le projet du budget primitif 2015 au conseil qui le valide.

#### ◆7.5.1 DEMANDE DE SUBVENTION (7/2015)

Dans le cadre du projet d'un séjour au CPI de Lessay et à la maison du parc de St Côme du Mont, les élèves de 4<sup>ème</sup> du Collège de Beaumont-Hague, le conseil d'administration du collège sollicite une participation de 10€ par élève.

4 élèves de Branville sont concernés, le conseil vote une subvention de 40€.

Messieurs BELHOMME et TRIPEY s'abstiennent leurs enfants étant concernés.

## QUESTIONS ET INFOS DIVERSES

-•Bureau des élections départementales 1<sup>er</sup> tour

-08H-11H20

Jérôme BELHOMME-Pascal GUILLERME-Frank TRIPEY

-11h20-14h40

Raymond ALBAREZ- Francis GUILLERME -Jacques HAMELIN-Martine MAUGER

-14H40-18H00

-Anthony BRISION-Virginie HUYGHE-Nelly NOËL

-•Bureau des élections départementales 2<sup>ème</sup> tour

-08H-11H20

Raymond ALBAREZ -Jérôme BELHOMME- Mélanie DUCHEMIN

-11h20-14h40

-Francis GUILLERME - Pascal GUILLERME- Virginie HUYGHE -Martine MAUGER

-14H40-18H00

-Anthony BRISION- Jacques HAMELIN -Nelly NOËL